

Objet : Constitution d'une provision pour charge – créances douteuses

Délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2021

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20211213-DCA2021047-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Réception par le préfet: 13/12/2021

Vu l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la constitution d'une provision pour charges d'un montant de 9.970,09 € correspondant au montant des créances de plus de deux ans dont le recouvrement est fortement compromis.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2021, chapitre 68.

